

Comment est traité l'Information Préoccupante - le signalement judiciaire que j'ai transmis ?

Si votre écrit est qualifié d'information,

il sera transmis au service social départemental juste pour information aux travailleurs sociaux au cas où la famille se manifeste. Il peut également faire l'objet d'un classement sans suite.

S'il est qualifié d'information préoccupante,

votre écrit donnera lieu à une demande d'évaluation sociale formulée par la CRIP auprès du service social départemental. Selon la gravité des faits cette évaluation est demandée à 7 jours, un mois ou trois mois.

A l'issue de l'évaluation sociale menée, les travailleurs sociaux mandatés rédigeront un rapport d'évaluation sociale avec leurs préconisations en conclusion. Ils adresseront le rapport à la CRIP qui assurera les suites à donner.

Si votre écrit est un signalement judiciaire, le Parquet peut diligenter une enquête pénale, ordonner un placement immédiat, saisir le Juge des Enfants, demander une évaluation sociale à la CRIP ou procéder à un classement sans suite.

Comment je suis informé des suites données ?

La CRIP et le Parquet adressent un mail
au rédacteur pour l'informer des suite données à l'écrit transmis

Les personnels en copie de l'envoi à la CRIP ou au Parquet
(exemple I.E.N. de circonscription) sont mis en copie de cette réponse

Si vous n'avez pas réceptionné de réponse de la CRIP
Vous pouvez contacter en direct la CRIP par mail ou par téléphone